



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - BONNASSIEUX - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - MM ALBERT - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CHIHA - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2024/59

Objet : Aquaval : Tarif d'accès aux scolaires dans le cadre de l'apprentissage de la nage

Monsieur le Président précise qu'il a été fait le constat que la plupart des élèves de nos établissements scolaires n'ont pas accès à des piscines pour l'apprentissage de la nage.

Face à cette situation, la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout est en train d'élaborer un dispositif pour permettre l'accès aux écoles et collèges au Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec.

Ayant connaissance des tarifs qui se pratiquent et qui étaient pratiqués dans les établissements voisins et considérant le coût que ce dispositif engendre pour la CCLPA par la mise à disposition d'un surveillant de baignade et les charges de fonctionnement des bassins, il convient de mettre en place un tarif d'accès pour les scolaires dans le cadre de l'apprentissage de la nage.

Afin de préciser les modalités de venues des établissements scolaires et les montants dûs, des conventions seront établies avec les différents partenaires.

Monsieur le Président propose de retenir le tarif, comme détaillé ci-après :

	Montant € HT	Montant € TTC
Accès pour un créneau d'une heure par établissement	50 €	60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif d'un créneau horaire pour l'apprentissage de la nage au Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec à 50 € HT, applicable à compter du 22 juin 2024 comme détaillé ci-dessus,

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Philippe LAROCHE